



Le Plessis-Pâté

DECISION
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN POUR LE MONTE
CHARGE DU CABINET MEDICAL
CENTRE COMMERCIAL DES ARCADES
ORONA

D 020- 2025

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition d'un contrat de maintenance et d'entretien pour le monte-charge du Cabinet Médical situé au Centre Commercial des Arcades au Plessis-Pâté faite par la société ORONA, sise 9 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRIE

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de maintenance et d'entretien pour le monte-charge du Cabinet Médical situé au Centre Commercial des Arcades au Plessis-Pâté avec la Société ORONA, sise 9 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRIE, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un an, renouvelable par reconduction tacite, sans dépasser une durée totale de 4 ans et pour un montant annuel de 638,00 € HT, soit 765,60 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget du Centre Commercial Les Arcades, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 26 Février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité le :

Le Maire,
Sylvain TANGUY

